



HÔTEL DE VILLE
1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2022-0114**

THEME :

Finances

OBJET :

**Coût d'un élève du
public pour la rentrée
2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 22

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Émilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, Mr Xavier LEPREVOST, Mr Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mr Éric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Éric GAUTRON, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mr Clément LECOMTE, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Annabelle RETIERE, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mr Frédéric BOISLEVE, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET)

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GEFFRIAUD est nommé secrétaire de séance.

Madame MAINGUET rappelle à l'assemblée que les écoles publiques de SAINT-MARS-DU-DESERT sont susceptibles d'accueillir des enfants qui ne résident pas sur la commune.

La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Ainsi, les communes de résidence peuvent participer aux charges de fonctionnement des écoles.

Le coût constaté d'un élève sur l'année scolaire 2021-2022 est de :

- 1 285.36 € à l'école maternelle publique,
- 323.18 € à l'école élémentaire publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des communes de résidence à 100 % des coûts mentionnés ci-dessus ; et ce pour la rentrée scolaire 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la proposition mentionnée ci-dessus concernant les participations des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-MARS-DU-DÉSERT et CHARGE Mme le Maire d'émettre les titres de recette à l'ordre des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20221213-2022-0114-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

A Saint-Mars-du-Désert, le 13 décembre 2022,

Frédéric GEFRIAUD



Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

Benoît RICHARD

Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 20 / 12 / 2022 et publié à la mairie le 20 / 12 / 2022

N° de télétransmission.....044-214401796-20221213-2022-0114-DE..